



La conduite supervisée :

La conduite supervisée est basée sur le même principe que la conduite accompagnée. A savoir, vous devez obtenir votre examen théorique et prendre un certain nombre de leçons de conduite aux côtés de l'un de nos moniteurs.

Lorsque vous avez acquis un niveau suffisant (accord de l'enseignant OBLIGATOIRE), permettant de conduire en toute sécurité, vous pouvez conduire sur votre véhicule personnel avec un (ou plusieurs) accompagnateur(s). Les accompagnateurs doivent être titulaire du permis de conduire depuis plus de cinq ans (sans interruption). Il faut également que vous ayez l'accord de votre assurance.

A quel moment pouvez-vous choisir la conduite supervisée :

- Dès l'inscription à l'auto-école
- À tout moment de votre formation
- Après un échec à la présentation du permis de conduire pour continuer à accumuler de l'expérience en attendant un deuxième passage à l'examen pratique.

Le but de la conduite supervisée est d'acquérir de l'expérience. Par conséquent, s'engager sur de la conduite supervisée signifie conduire régulièrement. Nous pourrions ensuite vous présenter à l'examen, si votre niveau le permet, dès que vous avez 18 ans.

Les avantages de la conduite supervisée :

- Améliorer de vos chances de réussite à l'examen
- Réduction du coût de votre formation
- Diminution des risques d'accidents
- Continuez à acquérir de l'expérience